



CARACTÈRE PROPRE ET 25ÈME HEURE :



FAISONS APPLIQUER LA LOI !



Dans le premier degré les professeur·es des écoles effectuent - pour une immense majorité - **25 heures hebdomadaires**, soit **une heure de plus** que leurs obligations réglementaires de service. Elle est appelée "heure de caractère propre". Pourtant, les textes sont clairs :

"Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, **24 heures hebdomadaires** d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles, aux activités définies à l'article 2.

"Décret n° 2008-775 du 30/07/08 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré."

Le constat est sans appel : 24 ce n'est pas 25.

Notre employeur, le ministère de l'Éducation Nationale doit prendre ses responsabilités.

Concrètement, cette heure "supplémentaire" n'est pas forcément placée en début ou fin de journée. Elle est souvent découpée en **quatre ¼ d'heure**. Les écoles débutent leur journée à 8h45 et la terminent à 16h30.

Cela a deux impacts :

Mépris des personnels et élèves

Car cette pratique est imposée :

- Elle est considérée comme du bénévolat et donc **non rémunérée**.
- Ce temps professionnel est imposé aux enseignant·es (et généralement aux élèves) et **ne respecte pas leur liberté de conscience**

L'heure de caractère propre devrait :

- soit être effectuée par des personnes volontaires et informées sur son caractère **bénévole**
- soit être rémunérée sur fonds propres (contrat droit privé : OGEC...)



Profit de l'enseignement catholique

Car cette 25ème heure a un intérêt financier pour l'enseignement catholique qui :

- **ne rémunère pas** les personnels qui l'assurent
- augmente l'**amplitude horaire d'ouverture** des établissements grâce à cette prise en charge d'une heure de plus des élèves.

C'est une prestation gratuite sur le dos des personnels et facteur de concurrence face aux écoles publiques.

Les enseignant·es du 1er degré vivant en mode **multitâches** en permanence, cela rend plus difficile la juste **application de leurs droits**.

S'il devait rémunérer du personnel OGEC pour effectuer cette heure, l'enseignement catholique devrait dépenser **77,5 millions d'Euros par an !**

➡ Ce fonctionnement a des effets sur les équipes car si un·e professeur·e des écoles ne souhaite plus effectuer cette 25ème heure, seul·e face à la direction, c'est très vite difficile.

Les critiques fusent : "Qui va s'occuper de tes élèves ?" "Tu vas **surcharger** tes collègues !"

Pourtant les textes sont clairs :

1 - Y compris sur le site www.enseignement-catholique.fr : " Si un enseignant est tenu de mettre en œuvre le projet éducatif de l'établissement au travers de son enseignement, un chef d'établissement ne peut absolument pas l'obliger à assister aux temps de prière, ou à assurer des temps d'animation pastorale (catéchèse, éveil à la foi, etc..)"

2 - Article L 442-1 du Code de l'Éducation : "Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès." + R 442-35 et R 442-36

La pratique de la 25e heure s'apparente clairement à du travail dissimulé et constitue une potentielle entorse à la liberté de conscience. Pourtant face à cet abus les rectorats, IEN, ministère **ferment les yeux**.

Alors nous demandons à notre employeur de jouer son rôle et d'être ferme avec l'enseignement catholique.

Les textes réglementaires s'appliquent dans le public comme dans le privé.



- **NON AU BÉNÉVOLAT IMPOSÉ !**
- **NON AUX ÉCONOMES FAITES SUR LE DOS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES !**
- **STOP À LA 25ÈME HEURE, FAISONS APPLIQUER LA LOI !**

Syndiqué·es (ou non), vous avez des questions : premierdegre@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris -
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex



www.cgt-ep.org

